

ARRETE N°400 du 29 juillet 2025

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOURBIES



ARRÊTÉ INTERDISANT LES ANIMAUX SUR LA ZONE DE BAINNADE LA PENSIERE

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-2 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Considérant que la présence des chiens et autres animaux de compagnie nuit à la salubrité et à la sécurité de la zone de baignade La Pensièrre pendant l'ouverture du camping qui correspond à la saison de baignade,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les chiens et tout animal de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits sur la zone de baignade de La Pensièrre pendant la période d'ouverture du camping.

ARTICLE 2

Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de panneaux.

ARTICLE 3

Les interdictions d'accès prévues au présent arrêté ne concernent pas les chiens guides d'aveugles dont les propriétaires sont titulaires de la carte d'invalidité avec mention « cécité »

ARTICLE 4

Madame le Maire de la commune de Dourbies, les agents en charge du camping la Pensièrre et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Trèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 29 juillet 2025

Le Maire
Irène LEBEAU

